



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

Vannes, le 05 MARS 2019

Direction départementale des territoires et de la mer

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Service Eau, Nature et Biodiversité
Unité Milieux Aquatiques et Ressources en Eau

à

Monsieur LE BOURBASQUET (Consorts)

affaire suivie par : Erwan LE BER
Téléphone : 02 56 63 75 04
Mél : erwan.le-ber@morbihan.gouv.fr

35, rue du Poulfanc
56860 SENE

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement
Dossier de déclaration hors champ de l'article R.214-1 du code de l'environnement
Rejet d'eaux pluviales relatif à la création du lotissement au lieu dit « Kermorvan » situé à Elven

N° cascade 56-2018-00242

Monsieur,

Vous m'avez transmis par courrier un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau rubrique 2.1.5.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement.

Ce dossier déposé le 1^{er} août 2018 et complété le 6 août 2018 a reçu le numéro 56-2018-00242, et un récépissé de dépôt vous a été délivré le 6 août 2018.

Ce dossier concerne des travaux de rejet d'eaux pluviales dans le cadre de la création d'un lotissement au lieu dit « Kermorvan » sur le territoire de la commune d'Elven. Le projet d'aménagement, situé au sud-ouest du bourg porte sur une superficie de 1,2 ha environ.

Ce dossier a fait l'objet d'une demande de complément au titre de la recevabilité, en date du 2 octobre 2018, les compléments nous sont parvenus le 3 janvier 2019.

J'ai l'honneur de vous informer que le rejet d'eaux pluviales pour le projet d'implantation de ce lotissement n'entre pas dans le champ d'application de la loi sur l'eau. En effet, le champ d'application de la rubrique 2.1.5.0 au titre de la loi sur l'eau, telle que formulée à l'article R.214-1 du code de l'environnement, concerne les rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles, le sol ou le sous-sol.

Or, le projet prévoit, comme précisé par le complément de dossier reçu le 3 janvier 2019, que les bassins de rétention ainsi que leurs surverses seront connectés au réseau d'assainissement des eaux pluviales communal. Ainsi, il n'y aura pas de rejet direct vers le milieu.

Dès lors je vous invite à bien vouloir retirer votre dossier, l'accord devant être obtenu auprès du gestionnaire du réseau d'eaux pluviales.

L'unité « milieux aquatiques et ressources en eau » en charge de la police de l'eau et de l'instruction de votre dossier se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du Service Eau, Nature et Biodiversité,



Jean-François CHAUVET

copie : - au bureau d'études SBEA INGENIERIE
- à la mairie d'Elven

20190221_senb_elb_1_hors_champs_elven_56_2018_00242.odt